

AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020

POUR L'ANNÉE 2020, UNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE, D'UN MONTANT DE 2,25 % DU SALAIRE DE BASE, SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.

ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION - CROIX BLEUE

Protection	2019	2020
Individuelle	30,63 \$	30,90 \$
Monoparentale	42,84 \$	43,20 \$
Familiale	70,79 \$	71,39 \$

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC) - DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2019	6,18 \$	12,38 \$	18,56 \$
2020	6,50 \$	13,00 \$	19,48 \$

AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1^{er} janvier 2020

RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2020, les cotisations salariales passeront de 11,25 % à 11,75 % du salaire admissible au RRHQ.

FRAIS DENTAIRES - SSQ ASSURANCE

Le maximum de remboursement payable par le régime est haussé à 2 250 \$ par personne assurée et par année civile. Aucune augmentation de cotisation pour l'année 2020.

EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2019	2020
Protection de courte durée :	0,503 %	0,528 %
Protection de longue durée :	0,857 %	0,857 %

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.